



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 21/2024 BIS
ANNULE ET REMPLACE 21/2024
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance du 19/09/2024
Convocation : 13/09/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Robert BECH– Véronique RIAUD - Valérie JUNOT

Absents excusés : Pascal GUERIN - Vincent ROUDAUT

Retardés : Stéphanie LEGRIS

A donné pouvoir à : Pascal GUERIN à Dominique LEROUX - Stéphanie LEGRIS à Patrice COCHET - Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER

Secrétaire de séance : Olivier LARCHER

Objet : Développement et exploitation parc éolien

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT ci-après nommée « JPEE »** société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « **Société** » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'un Parc Éolien et ses équipements annexes bénéficier de droits sur les voies sur la commune de **Boissy-la-Rivière** ainsi que sur des chemins ruraux, appartenant à la commune..

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif aux actes ci-dessous nommés.

M. Olivier LARCHER n'a pas pris part aux débats ni au vote de la délibération concernant le projet d'actes (autorisation d'occupation temporaire du domaine public/promesse de servitudes du parc éolien).

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Dominique LEROUX porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Les projets d'actes, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement et lors de la tenue du présent conseil municipal ;
- Une note de synthèse relative au projet précité ; document annexé aux présentes.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Société souhaite obtenir une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'utiliser certaines voies communales. À cet effet la société a proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

Il est enfin indiqué que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables aux présentes, en application des dispositions du 4^o de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, en raison (i) de l'absence d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) de ce que le caractère accessoire de l'occupation au regard du projet de la Centrale de la Société fait perdre à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P son sens.

Les voies concernées sont :

Commune	Désignation
BOISSY-LA-RIVIERE	Chemin communal N°2 de Boissy-La-Rivière Mesnils Girault

La société JPEE souhaite également conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

Le chemin rural concerné est :

COMMUNE	DESIGNATION DU CHEMIN RURAL
BOISSY-LA-RIVIERE	Chemin rural du Moulin des Clercs

Considérant que la société devra déposer les demandes d'autorisation nécessaires à l'édification du Parc éolien ;

Considérant que cette étape de la procédure implique la signature d'une promesse de constitution de servitudes ainsi que d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Considérant que la promesse de constitution de servitudes ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire n'emportent aucun caractère d'exclusivité envers JPEE ;

Considérant les notes de synthèse et les projets d'actes joints à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal,

Considérant que JPEE souhaite constituer des servitudes de passage, d'enfouissement de câbles souterrains et de survols de pales sur certains chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, 10 voix POUR et 2 voix CONTRE décide :

- **DE SOUTENIR** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à constituer des servitudes sur les chemins et terrains listés dans le projet de promesse de constitutions de servitudes et relevant du domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à occuper temporairement les voies listées dans le projet d'autorisation relevant du domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la société **JPEE** la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention à venir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la société **JPEE**, l'autorisation d'occupation temporaire sous seing privé ainsi que sa réitération devant un notaire et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les notes de synthèse sont annexées à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus.

Nombre de membres :

Dominique LEROUX, Le Maire

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 10

Contre : 02

Abstention : 00

N'a pas pris part : 01

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière